2025-51/CS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU **25 JUIN 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
075-200075224-20250625-2025-51-CS-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025
Publication : 02/07/2025

OBJET :

Désignation des représentants de Seine Grands Lacs à la Commission départementales des risques naturels majeurs (CDRNM) des Yvelines

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le dix-neuf juin, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12è. Conformément à l'article 9.5 des statuts de l'Établissement et selon les modalités fixées par la délibération du Comité syndical n°2021-76/CS du 9 novembre 2021, la réunion était accessible en visioconférence.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :
En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Patrick OLLIER,

En téléconférence :
Vincent BEDU,
Jean-Michel BLUTEAU,
Didier GONZALES,
Philippe GOUJON,
Christophe NAJDOVSKI,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :
En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Denis LARGHERO,

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :
Bélaïde BEDREDDINE,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En téléconférence :
Laurence COULON
Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :
Jean-Michel VIART

Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier, Der & Vallées :
En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :
Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :
Régis SARAZIN

Nombre des membres composant le Comité syndical 30

En exercice 28

Présents à la Séance 14

Représentés par mandat 7

Absents 7

Au *titre* de de la Région Grand Est :

En téléconférence :
Annie DUCHENE

Au titre de de la Région Ile-de-France :

Étaient absents excusés :
François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
Marie-Pierre MARCHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Dan LERT,
Nicolas BONNET-OULALDJ,

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Patrick OLLIER
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Pénélope KOMITÈS donne pouvoir à Christophe NAJDOVSKI
François VAUGLIN donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Jean-Yves MARIN

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MARIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM).
Le régime et les attributions de cette commission sont inscrits aux articles R. 565-5 à R. 565-7 du code de l'environnement.
L'objectif du dispositif consiste à renforcer la concertation au niveau départemental entre l'administration, les élus locaux, les gestionnaires des territoires et les populations concernées par les risques naturels. Cette commission concourt notamment à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.
La commission départementale est présidée par le préfet et comprend en nombre égal :

- des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département ;
- des représentants d'organisations professionnelles et de la société civile (exploitants agricoles, organismes consulaires, assurances, notaires, associations de sinistrés, etc.) ;
- des représentants des administrations et des établissements publics de l'État concernés.

Le 14 avril 2025, la préfecture des Yvelines a informé Seine Grands Lacs que l'arrêté préfectoral n° SE-2022-01-18-00007 du 18 janvier 2022, portant modification de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) des Yvelines, fixant son champ d'application et la composition de ses membres, nécessitait d'être renouvelé conformément à son article 5 qui précise que « la durée du mandat des membres de la commission est de trois ans ».

Dans ce cadre, la préfecture des Yvelines demande à l'EPTB de désigner à nouveau un représentant.

Il est ainsi proposé de désigner M. Denis LARGHERO.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU les articles R.565-5 et R.565-6 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° SE-2022-01-18-00007 du 18 janvier 2022 ;

VU le courrier de la préfecture des Yvelines en date du 14 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : **DÉSIGNE** comme représentant au sein de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) des Yvelines M. Denis LARGHERO.

Le Président,

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- ***certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte***
- ***informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.***

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr